



Commune de DRAP

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE DRAP
34-36 Avenue Jean Moulin
06340 DRAP
Téléphone : 04 97 00 06 36

Objet du marché

Fournitures et produits d'entretien pour les services de la Mairie de Drap.

Date limite de remise des offres

Date : 09 avril 2018
Heure : 12h00

Horaires d'ouverture des locaux

Du Lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30

« accord-cadre » en Procédure Adaptée
Marché fractionné à bons de commande
(Article 28 et 77 du Code des Marchés Publics)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de la consultation :

ACHAT DE FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE DRAP

Personne publique contractante :

MAIRIE DE DRAP
34 36 Avenue Jean Moulin
06340 DRAP
Tel : 04 97 00 06 30

Date limite de remise des offres : le 09 avril 2018 à 12h00

Les dossiers seront déposés au : Bureau de la commande publique
Mairie de Drap
Avenue Jean Moulin
06340 DRAP

Contre un récépissé de réception.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – QUALITE DE L'ENTITE ADJUDICATRICE

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1- QUALITE DE L'ENTITE ADJUDICATRICE

MAIRIE DE DRAP

34 – 36 Avenue Jean Moulin

06340 DRAP

Tel : 04.97.00.06.30

ARTICLE 2- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'achat et la livraison de fournitures et produits d'entretien pour les services de la Mairie de Drap.

Lieu de livraison : Cuisine Centrale Ecole Cauvin – La Condamine – 06340 DRAP

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue et mode de consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics (CMP).

Le présent marché est un marché fractionné à bons de commande. Il est passé pour une durée de 1 an. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse 1 mois avant l'échéance du terme.

3.2 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de modification au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

3.3 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.4 Options

Il n'est pas prévu d'option.

3.5 Cautionnement et garanties demandées

3.5.1 Versement de l'avance forfaitaire :

Sans objet

3.5.2 Assurances

Le(s) candidat(s) attributaire(s) du marché devra(devront) justifier qu'il(s) est (sont) titulaire(s) des assurances visées à l'article 12 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE/CCAP).

3.6 Délai de livraison

Les délais de livraison seront fixés dans chaque bon de commande en tenant compte du délai mentionné par le cahier des charges valant acte d'engagement.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3.8 Mode de règlement du marché

Les sommes dues aux entreprises seront réglées par virement administratif dans un délai de 30 jours.

3.9 Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Toutes les propositions devront être intégralement rédigées en langue française sous peine d'être jugées non conformes.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : euro. Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité souhaitée par l'administration puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, dûment datées et signées.

4.1 Un projet de marché constitué des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières daté et signé par le (les) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise (des entreprises) signataire(s) du marché.
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter sans modification, à date et signer.
- le bordereau des prix unitaires, désignation prix unitaire pour comparatif des prix, complété, daté et signé et les fiches techniques des produits.
- le catalogue et les prix du fournisseur.
- une note de présentation des conditions de livraison, des moyens mis en œuvre permettant de respecter les délais, des garanties de maintien des produits au catalogue, des modalités d'utilisation d'internet pour la passation des commandes, présentation des produits aux agents.

4.2 Fourniture d'échantillons

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats devront faire parvenir obligatoirement, sous peine de rejet de leur offre, les échantillons prévus au CCTP des lots concernés. Les échantillons ne seront pas restitués après l'attribution du marché.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Pour l'ensemble du marché, les critères de jugement des offres sont, par ordre décroissant :

- Le prix des prestations (sur 30 points)**, évalué à partir du bordereau des prix unitaires, ainsi que du rabais sur catalogue pour tous les éléments non mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.
- Les conditions de livraison et la capacité à respecter les délais (sur 30 points)** estimé à partir de la note produite par les candidats.
- La valeur technique (sur 30 points) prenant en compte :
 - l'adéquation aux besoins des services de la ville
 - la qualité des fournitures et produits d'entretien
 - la garantie de maintien des fournitures et produits d'entretien pendant la durée du marché

-la présentation des produits aux agents

-**L'utilisation d'internet pour la passation des commandes (sur 10 points)**, estimé à partir de la note produite par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, pour l'analyse des offres, la personne publique se réserve le droit de demander un sous-détail des prix unitaires figurant au bordereau.

N.B. : Après l'analyse des offres par la Personne Responsable du Marché, un courrier sera adressé au candidat dont l'offre aura été jugée la plus avantageuse économiquement.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Achat de fournitures et produits d'entretien pour les services de la Maire de Drap

NE PAS OUVRIR

Les échantillons devront être mis dans un paquet séparé. Ce paquet devra parvenir avec l'offre.

Les offres devront parvenir à destination avant le 09 avril 2018 A 12h00 à l'adresse suivante :

MAIRIE DE DRAP

34 – 36 Avenue Jean Moulin

06340 DRAP

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes, remise par le Maître d'Ouvrage :

-le présent règlement de consultation

-l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières

-le catalogue désignation prix unitaire pour comparatif des prix

-le CCTP

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur études, les entreprises devront prendre contact avec :

Mme Séverine SCHNEIDER – 06.19.19.73.36 – Responsable Achat

ARTICLE 9 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont informés qu'une négociation pourra avoir lieu après la remise de leurs offres.